

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Geld, Währung und Kredit
Schlagworte	Nationalbank
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Dürrenmatt, Nico
Hirter, Hans
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Dürrenmatt, Nico; Hirter, Hans; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Geld, Währung und Kredit, Nationalbank, Motion, 1989 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Kapitalmarkt	1
Geldpolitik	1
Nationalbank	1
Banken	5
Borsen	6

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
GPK-NR	Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates
SNB	Schweizerische Nationalbank
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
FK-SR	Finanzkommission des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
WZG	Bundesgesetz über die Währung und die Zahlungsmittel
SIF	Staatssekretariat für internationale Finanzfragen
NBG	Bundesgesetz über die Schweizerische Nationalbank

DFF	Département fédéral des finances
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CDG-CN	Commission de gestion du Conseil national
BNS	Banque nationale suisse
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CdF-CE	Commission des finances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LUMMP	Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
LBN	Loi fédérale sur la Banque nationale suisse

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Kapitalmarkt

MOTION
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les mutations structurelles engendrees par la numerisation transforment notre societe. Le secteur de la finance n'echappe pas  cette revolution. De nouveaux acteurs et de nouvelles solutions inondent la finance numerique. Afin de prendre en compte ces acteurs innovants et de garantir une reglementation adequate, Claude Bege (pdc, VD) propose la **creation d'un poste de coordinateur pour assurer l'avenement de la finance numerique**. Le Conseil federal s'est oppose  la motion du depute vaudois. Il a estime que plusieurs autorites federales comme le Departement federale des finances (DFF), le Secretariat d'Etat  l'economie (SECO), la Banque nationale suisse (BNS) ou encore l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (FINMA) assuraient deja une transition optimale. De plus, il a precise que le Secretariat d'Etat aux questions financieres internationales (SFI) garantissait la coordination voulue par la motion. L'objet a te retire.¹

Geldpolitik

MOTION
DATUM: 11.03.2015
NICO DURRENMATT

Die Ankundigung der SNB, auf Giro Guthaben ab einer gewissen Freigrenze einen Zins von -0,75% zu erheben, blieb von der nationalen Politik nicht unkommentiert. Knapp zwei Monate, nachdem die SNB ihre neue Zinspolitik bekanntgegeben hatte, reagierte die CVP-EVP-Fraktion mit der Einreichung der Motion **„Keine Negativzinsen auf Volksvermogen“**. Diese enthielt die Forderung an den Bundesrat, zusammen mit der SNB dafur zu sorgen, dass „Volksvermogen“ – Pensionskassengelder sowie Guthaben der Sozialversicherungen – nicht negativ verzinst werden und stattdessen bis auf Widerruf bei der SNB zum Nulltarif deponiert werden konnen. Gemass einreichender Fraktion sei dies notwendig, weil die institutionellen Anleger in einer Phase mit Negativzins in risikoreiche Anlageformen getrieben wurden, um die Strafzinsen zu umgehen. Zudem stehe der Staat, der seinen Burgern das Sparen in Form der obligatorischen zweiten Saule gewissermassen aufzwingt, in der Verantwortung, dafur zu sorgen, dass die realen Werte der Sparguthaben erhalten werden konnten. Ebendies sei jedoch in einem Umfeld mit Negativzinsen gefahrdet. In seiner Stellungnahme usserte der Bundesrat diverse Bedenken am Inhalt des Vorstosses. Erstens seien die eingefuhrten Negativzinsen ein probates Mittel, um einer weiteren Starkung des Schweizer Frankens entgegenwirken zu konnen. Eine Ausnahmeregelung, wie sie die Initiative forderte, gefahrdete hingegen die Wirksamkeit dieses geldpolitischen Instruments. Zudem rief der Bundesrat in Erinnerung, dass die Teuerungsrate im negativen Bereich lag. Dies war deshalb von Bedeutung, weil dadurch die realen Sparguthaben trotz Negativzins erhalten werden konnten. Schliesslich erachtete die Regierung einen gesetzlichen Eingriff auch aus verfassungsrechtlicher Sicht als problematisch, weil er die geldpolitische Unabhangigkeit und Handlungsfreiheit der Nationalbank gefahrdet wurde. Die Motion wurde bis zum Jahresende noch nicht in den Raten behandelt.

Nationalbank

MOTION
DATUM: 31.12.1995
HANS HIRTER

Die anhaltend schlechte Lage der Bundesfinanzen weckte Begierden gegenuber der Nationalbank. Die Finanzkommission des Nationalrats verlangte mit einer **Motion die Heraufsetzung der seit 1992 auf jahrlich maximal 600 Mio Fr. festgelegten Grenze fur die Gewinnausschuttung** an den Bund und die Kantone. Der Bundesrat sprach sich dagegen aus. Um inflationare Auswirkungen zu neutralisieren, musste die Notenbank gleichzeitig Devisen verkaufen, was ihren wahrungspolitischen Spielraum einengen wurde. Da Oehler (cvp, SG) mit der Umwandlung in ein Postulat nicht einverstanden war, wurde der Entscheid uber den Vorstoss verschoben.²

MOTION
DATUM: 19.03.1996
HANS HIRTER

Die im letzten Jahr nicht abschliessend behandelte Motion der Finanzkommission des Nationalrats für eine **Erhöhung der Obergrenze der Gewinnausschüttung** der Nationalbank von gegenwärtig CHF 600 Mio. wurde mit dem Einverständnis des Bundesrats in Postulatsform überwiesen. Ein Antrag Aregger (fdp, LU), den Vorstoss auch in dieser Form abzulehnen, unterlag mit 70 zu 48 Stimmen. Eigentlich hatte die Nationalbank vorgesehen, wegen den Buchverlusten auf den Devisenreserven für das Rechnungsjahr 1995 lediglich CHF 142 Mio. Gewinn an den Bund und die Kantone abzuliefern. Die Kritik an ihrer Anlagepolitik und die anschliessenden Diskussionen (siehe unten) führten dann jedoch zu einer Korrektur. Durch die Aktivierung von stillen Reserven (d.h. konkret durch die Bewertung von handelbaren Terminkontrakten und Wertpapieren zu Marktpreisen) konnte für das Jahr ein einmaliger ausserordentlicher Ertrag von CHF 1.56 Mia. ausgewiesen werden, was die nachträgliche Erhöhung der Gewinnbeteiligung 1995 um 458 auf CHF 600 Mio. erlaubte.³

MOTION
DATUM: 07.02.2006
HANS HIRTER

Die GPK des Nationalrats publizierte im Februar ihren **Untersuchungsbericht zur Ausschüttung der ausserordentlichen Gewinne**, welche bei der Nationalbank aus dem Verkauf der nicht mehr für die Währungspolitik benötigten Goldreserven entstanden waren. Nachdem sich die beiden Parlamentskammern nicht einigen konnten, hatte der Bundesrat (und nach ihm auch die zuständigen Gremien der Nationalbank) 2005 beschlossen, den bei der Verteilung der normalen SNB-Gewinne verfassungsmässig vorgeschriebenen Verteilschlüssel anzuwenden (zwei Drittel für die Kantone, ein Drittel für den Bund). Insbesondere die SP hatte damals dagegen protestiert. Die GPK-NR bemängelte in ihrem Bericht, dass die 21 Mia Fr. innerhalb von nur drei Monaten verteilt wurden, was ihrer Meinung nach dem bei der Gewinnausschüttung angewandten Prinzip der Verstetigung widerspricht. Sie kritisierte auch, dass die getroffene Lösung weder vom Parlament noch vom Volk beschlossen worden war. Sie kam allerdings zum Schluss, dass die Anwendung des üblichen Verteilschlüssels insgesamt der Rechtsordnung entsprochen habe. Um aber bei allfälligen weiteren ausserordentlichen Goldverkäufen ein Mitbestimmungsrecht des Parlaments zu sichern, reichte sie eine entsprechende Motion ein. Der Bundesrat wies diese Kritik vollumfänglich als unbegründet zurück. Auf die bei den normalen Gewinnen von den Kantonen gewünschte Verstetigung der Ausschüttungen (d.h. ihre Glättung über mehrere Jahre hinweg) habe er mit ausdrücklichem Einverständnis der Kantone in diesem Fall verzichtet. Der Vorwurf, dass sich Parlament und Volk nicht hätten äussern können, sei angesichts der zwei Volksabstimmungen (SVP-Gold-Initiative und Solidaritätsstiftung) und der Unfähigkeit der beiden Parlamentskammern, sich auf eine Lösung zu einigen, fehl am Platz.⁴

MOTION
DATUM: 17.12.2007
HANS HIRTER

Der Nationalrat überwies gegen die Empfehlung des Bundesrates eine Motion, die verlangt, dass bei der Ausschüttung von zukünftigen **Sondererlösen aus Goldverkäufen der Nationalbank** das Parlament über die Auszahlungsmodalitäten und die Verwendung des Bundesanteils von einem Drittel entscheidet. Diese von der SVP, der SP und der GP unterstützte Motion hatte 2006 die GPK-NR eingereicht, nachdem sie in einem Bericht ihre Unzufriedenheit mit dem Vorgehen des Bundesrats und der Nationalbank bei der Verteilung der Einnahmen aus der Liquidierung eines Teils der in Gold angelegten Währungsreserven formuliert hatte. Der Ständerat lehnte die Motion ab, weil erstens keine Geldverteilungen aus neuen Goldverkäufen in Sicht seien und zweitens derartige Bestimmungen nur die Begehrlichkeit und Sonderfinanzierungswünsche bei den Parteien wecken würden. Wie auch der Bundesrat fand die kleine Kammer, dass der im Finanzhaushaltsgesetz für den Bundesanteil festgelegte Verwendungszweck von Sonderausschüttungen (Schuldenabbau) sinnvoll und ausreichend sei. Mit einem überwiesenen Postulat Stamm (svp, AG) verlangte der Nationalrat vom Bundesrat einen Bericht über die Hintergründe der Goldverkäufe der Nationalbank und dabei insbesondere eine Antwort auf die Frage, ob die Schweiz beim Verkauf dieses „Volkvermögens“ unter dem Druck ausländischer Institutionen (z.B. der Zentralbanken der USA oder der EU) gestanden habe.⁵

MOTION

DATUM: 04.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'article 99 de la Constitution précise que la Banque nationale suisse (**BNS**) doit mener une politique monétaire qui sert les intérêts généraux du pays. Cette volonté se décline essentiellement en deux **objectifs définis par la loi** sur la banque nationale suisse (LBN): garantir la stabilité des prix, stabiliser la conjoncture et donc indirectement le niveau d'emploi. Le groupe socialiste s'est appuyé sur ces deux objectifs pour déposer une motion qui remet en question la politique monétaire de la BNS en 2015. Pour être précis, la motion demandait au Conseil fédéral de vérifier que la BNS remplissent ses objectifs définis par la LBN. Pour appuyer son argumentation, le groupe socialiste a mis en évidence la situation économique helvétique. Tout d'abord, il a mentionné la volatilité de l'inflation. Puis, il a rappelé que le chômage était en hausse. Il a finalement souligné que les secteurs du tourisme et de l'industrie souffraient du franc fort. Il estime donc que les mesures de la BNS sont insuffisantes. Un tel immobilisme nuirait au développement économique helvétique.

De son côté, le Conseil fédéral a rappelé l'indépendance indispensable de la BNS. En outre, il a précisé que la situation économique actuelle sortait de l'ordinaire ce qui réduisait fortement la marge de manœuvre de la BNS. Étant donné les taux d'intérêt très bas et l'inflation presque nulle, la boîte à outils de la politique monétaire se trouve fortement amincie. Il a proposé de rejeter la motion. La chambre du peuple a rejeté la motion par 137 voix contre 50 et 2 abstentions. Seul les voix des Verts sont venues soutenir le groupe socialiste.⁶

MOTION

DATUM: 31.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

L'art.99 de la Constitution helvétique indique que la Banque nationale suisse (BNS) est indépendante et seule habilitée à diriger la politique monétaire du pays. L'art.6 de la loi sur la banque nationale (LBN) précise le mandat de la BNS. Il est indiqué qu'elle mène une politique monétaire qui promeut l'intérêt général du pays. Néanmoins, insatisfait du rôle joué par la BNS, Corrado Pardini (ps, BE) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral d'**empêcher la BNS de remodeler artificiellement le paysage économique suisse**. Il estime, qu'étant donné le franc fort, le tissu économique suisse, qui repose sur les PME, se délite. Ce déchirement des mailles de l'industrie helvétique s'accompagnerait d'un risque de disparition massive d'emplois. Il pointe du doigt la BNS qui utiliserait un franc surévalué pour mener une politique de désindustrialisation nocive à l'économie helvétique et par conséquent opposée à l'objectif initial d'intérêt général. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a mis en avant l'argument de l'indépendance de la BNS. Par ailleurs, il a précisé que l'utilisation des taux négatifs ainsi que des interventions ciblées de la BNS étaient deux outils utilisés par la BNS pour lutter contre le franc fort. A la chambre du peuple, la motion a été refusée par 140 voix contre 52. Seul le camp rose-vert a soutenu la motion.⁷

MOTION

DATUM: 06.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la politique monétaire qui visait un affaiblissement du franc pour encourager les exportations a drastiquement augmenté les réserves en devise de la Banque nationale suisse (BNS), Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) préconise **la création d'un fonds souverain alimenté par les réserves de la BNS**. Comme argument, la parlementaire a cité un exemple la Norvège qui a créé un fonds souverain avec les recettes issues du pétrole. Elle a ensuite expliqué que ce fonds souverain était utilisé pour des investissements stratégiques. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a rappelé les arguments qui plaident en défaveur d'un tel fonds. Ces arguments proviennent notamment de la réponse au postulat 15.3017. Le Conseil national a rejeté la motion par 132 voix contre 58 et 3 abstentions. Les voix du camp rose-verte et du PBD n'ont pas suffi.⁸

MOTION

DATUM: 05.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que la **Banque nationale suisse (BNS) est l'unique banque centrale cotée en bourse**, Roberta Pantani (lega, TI) demande une décotation de la BNS afin d'éviter d'en perdre le contrôle. Le Conseil fédéral a considéré les craintes de l'auteure de la motion comme infondées. La motion a été classée car la parlementaire a quitté le Parlement.

MOTION
DATUM: 25.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La parlementaire Jacqueline Badran (ps, ZH) estime que la Banque nationale suisse (**BNS**) **doit prendre en compte les objectifs de l'Accord de Paris dans sa politique d'investissement**. La motion s'inscrit dans le débat sur la finance durable. Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de la motion. Il a précisé que la politique de la BNS suivait uniquement un objectif de stabilité économique, et non pas des objectifs politiques ou stratégiques. La motion a été **classée** car elle n'a pas été examinée dans un délai de deux ans.

MOTION
DATUM: 03.05.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'adhésion de la Suisse à l'Accord de Paris, Fabian Molina (ps, ZH) estime que les **liquidités et les placements financiers de la Confédération** devraient être compatibles avec des **flux financiers durables**. En traitant des liquidités et des placements financiers de la Confédération, le parlementaire socialiste pointe du doigt l'absence de stratégie de durabilité de la Banque nationale suisse (BNS). Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé que la BNS n'utilisait pas les liquidités de la Confédération pour financer ses placements. En outre, il a indiqué qu'une gestion des liquidités et des placements financiers de la Confédération par un autre établissement financier entraînerait des coûts considérables vu les intérêts négatifs. La **motion** a été **rejetée** par le **Conseil national** par 110 voix contre 64 et 2 abstentions. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de la motion. ⁹

MOTION
DATUM: 14.01.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, Beat Rieder (centre, VS) a proposé au Conseil fédéral de **créer un fonds souverain**. Les objectifs prioritaires de ce fonds souverain seraient de stabiliser l'économie, de préserver les secteurs économiques indispensables comme la santé ou les transports, et les entreprises d'importance systémique de rachat par des entreprises étrangères. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. En effet, il a, d'un côté, rappelé les nombreux programmes de relance conjoncturelle qui ont été élaborés, et d'un autre côté, indiqué que les marchés du crédit fonctionnaient en Suisse. Afin de statuer sur la motion, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) a auditionné des représentants de la Banque nationale (BNS), de l'économie et des cantons. A la suite de ces auditions, la **motion a été retirée**. Le sénateur valaisan a estimé que la pertinence de la motion s'était délitée avec la fin de la crise du Covid-19. Une motion similaire avait été déposée au Conseil national (Mo. 20.3331). Elle a également été retirée. ¹⁰

MOTION
DATUM: 15.03.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Olivier Feller (plr, VD) a déposé une motion pour **clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS**. Selon le parlementaire vaudois, les attentes parlementaires relatives à la distribution du bénéfice de la BNS se répètent chaque année comme le mauvais refrain d'une chanson orchestrée par l'ambiguïté de cette terminologie. Il préconise donc soit une modification de cette dénomination, soit une attribution complète de cette réserve à la Confédération et aux cantons. Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de la motion. D'après le gouvernement, les réserves pour distributions futures amortissent les fluctuations du résultat annuel de la BNS afin de pérenniser la distribution de son bénéfice. Néanmoins, il reconnaît la maladresse de l'appellation. Il propose donc de réviser cette terminologie lors de la prochaine révision de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS. En chambre, la **motion a été rejetée**, in extremis, par 98 voix contre 93 et 1 abstention. Les voix de l'UDC (53), du Centre (29) et des Vert'libéraux (16) ont provoqué le rejet de la motion. ¹¹

MOTION
DATUM: 15.03.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à la crise économique induite par la crise sanitaire du Covid-19, Martin Candinas (centre, GR) a proposé au Conseil fédéral de **créer un fonds souverain**. Les objectifs prioritaires de ce fonds souverain seraient de stabiliser l'économie, de préserver les secteurs économiques indispensables, comme la santé ou les transports, et les entreprises d'importance systémiques de rachat par des entreprises étrangères, ou encore de stimuler la relance économique. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. En effet, il a, d'un côté, rappelé les nombreux programmes de relance conjoncturelle qui ont été élaborés, et d'un autre côté, indiqué que les marchés du crédit fonctionnaient en Suisse. La motion a finalement été retirée. Le député a estimé que la pertinence de la motion

s'était délitée avec la fin de la crise du Covid-19. Une motion similaire avait été déposée au Conseil des États (Mo. 20.3416). Elle a également été retirée.¹²

MOTION

DATUM: 15.03.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Face à l'omniprésence des nouvelles technologies de paiement, comme les cartes de crédit ou les applications pour smartphone, le conseiller national Jean-Luc Addor (udc, VS) demande au Conseil fédéral d'**inscrire dans la Constitution fédérale le droit de payer en espèces**. D'après le député valaisan, ces nouvelles technologies de paiement sont des outils opaques en termes de protection des données. Les citoyens et citoyennes helvétiques doivent donc être libres de payer en espèces s'ils le souhaitent.

Le Conseil fédéral a préconisé le rejet de la motion. Il a d'abord indiqué, qu'avant la crise du Covid-19, aucun recul d'utilisation de l'argent liquide n'avait été observé. Il a précisé ensuite que la Banque nationale suisse (BNS) avait déjà le mandat de «faciliter et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes de paiement». Finalement, l'art.3 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) garantit la possibilité de paiement en espèces avec des pièces et des billets de banque suisses. En chambre, la **motion** a été **balayé** par 130 voix contre 58 et 5 abstentions. Les 51 voix de l'UDC n'ont été rejointes que par 5 voix du Centre et 2 voix du PLR.¹³

MOTION

DATUM: 08.06.2022
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil fédéral s'est engagé en faveur de la finance durable, notamment à la suite des Accords de Paris, Baptiste Hurni (ps, NE) considère que les **décisions d'investissements de la Banque nationale suisse (BNS)** sont parfois en inadéquation avec l'objectif d'évolution vers une société helvétique à faible émission de gaz à effet de serre. En outre, il précise que la «culture de l'opacité de la BNS» renforce les risques d'une dérive vers des investissements non durables. Afin de répondre à cette problématique, il préconise la **création d'un comité d'éthique**, sur le modèle du fond souverain Norvégien. Ce comité d'éthique n'influencerait pas la politique monétaire, mais pourrait exclure certaines actions, et donc certaines entreprises, du catalogue d'investissements de la BNS.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a brandi l'indépendance de la BNS ainsi que son objectif prioritaire de mise en œuvre de sa politique monétaire. De plus, il a indiqué que la BNS panache ses investissements afin de réduire ses risques, et prend déjà en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance afin d'exclure certaines entreprises. Finalement, le Conseil fédéral a adouci son discours et proposé d'intégrer la possibilité de créer un comité d'éthique dans son rapport sur le postulat 20.3012.

La **motion** a été **rejetée** par 116 voix contre 64 et 3 abstentions au **Conseil national**. Seul le camp rose-vert a voté en faveur de la motion.¹⁴

Banken

MOTION

DATUM: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la pandémie de **Covid-19**, le Conseil fédéral – en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité de surveillances des marchés financiers (Finma) et les banques – a mis en place des **crédit-relais** pour les entreprises helvétiques. Selon l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, ces crédits cautionnés ne seront pas considérés comme des capitaux tiers jusqu'au 31 mars 2022. La Commission des finances du Conseil des États (CdF-CE, par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, a déposé une motion pour prolonger ce délai. La **prise en compte comme capitaux tiers** ne devraient pas apparaître avant la fin de la durée totale des cautionnements solidaires.

Tout comme le Conseil fédéral qui préconisait l'adoption de la motion, les chambres des cantons et du peuple ont adopté la motion tacitement.¹⁵

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé une **prolongation du délai d'amortissement des crédit-relais octroyés aux entreprises par les banques dans le cadre de la crise économique induite par le Covid-19**. Cette motion entraînerait une modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Une minorité de la commission, emmenée notamment par les parlementaires UDC, proposait le rejet de la motion.

Le Conseil fédéral a également préconisé le rejet. Il a estimé que le délai prévu de 5 années correspondait à un judicieux équilibre entre flexibilité pour les entreprises et risques pour la Confédération. Il a précisé qu'une prolongation entraînerait une

insécurité juridique.

Tout d'abord, le Conseil national a adopté la motion par 112 voix contre 78 et 3 absentions. Les voix du camp rose-vert, rejointes par 22 voix du groupe du Centre, 7 voix du PLR et 15 voix des Vert'libéraux, ont fait pencher la balance en faveur de l'adoption de la motion. Puis, le Conseil d'Etat a rejeté la motion par 23 voix contre 16. Au final, la motion a donc été rejetée, tout comme la motion 20.3138 qui a été débattue en parallèle. Deux motions identiques ont également été déposées par la CdF-CN (20.3147) et par la CdF-CE (20.3152).¹⁶

MOTION

DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent pendant 5 années**.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CER-CN, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 118 voix contre 72 et 2 abstentions. La totalité du Parti socialiste et des Verts (sauf une exception) ont voté en faveur de la motion. Ces voix ont été rejointes par 4 voix de l'UDC, 11 voix du PLR, 23 voix du groupe du centre et 14 voix des Vert'libéraux. A l'inverse, la chambre des cantons a rejeté la motion par 23 voix contre 16. La motion a été débattue en parallèle de la motion 20.3137. Deux motions similaires ont été déposées par la CdF-CN (20.3148) et par la CdF-CE (20.3153). Elles ont toutes été rejetées.¹⁷

MOTION

DATUM: 02.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** qui visait la **prise en compte des crédits Covid-19 comme capitaux tiers** a été **classée** dans le cadre du traitement de la loi sur les cautionnements solidaires (20.075). Les crédits Covid-19 ne seront pas considérés de rang postérieur en cas de faillite.

Börsen

In der Frage, ob eine Vereinheitlichung des schweizerischen Wertpapierhandels auf dem Konkordatsweg oder über ein eidgenössisches Rahmengesetz vorzunehmen sei, zeichnete sich eine Lösung ab. Die Vereinigung der Schweizer Börsen beschloss, ihren Widerstand gegen eine **bundesstaatliche Regelung**, wie sie insbesondere von der Nationalbank gefordert worden war, aufzugeben. Auch der Nationalrat scheint einer nationalen Regelung den Vorzug zu geben: er überwies eine aus dem Vorjahr stammende Motion Eisenring (cvp, ZH) (Mo. 88.594) für die Schaffung eines Börsengesetzes als Postulat. Die bereits im August 1988 vom Finanzdepartement in dieser Sache eingesetzte Studiengruppe muss auch überprüfen, ob in dieses neue Gesetz Bestimmungen über einen verbesserten Anlegerschutz aufgenommen werden sollen. Dies hatte Nationalrätin Uchtenhagen (sp, ZH) in einer im Berichtsjahr als Postulat überwiesenen Motion (Mo. 88.803) verlangt.¹⁸

1) BO CN, 2017, pp.2172

2) AB NR, 1995, S. 1595 f.; SNB, Geschäftsbericht 1995.

3) AB NR, 1996, S. 448 ff.; Presse vom 21.12.96.; SNB, Geschäftsbericht, 1996

4) BBl, 2006, S. 6251 ff. und 6293 ff. (BR); TA, 14.2.06 (GPK-Bericht).

5) Motion: AB NR, 2007, S. 186 ff.; AB SR, 2007, S. 1124 f.; NZZ, 19.3.07. Postulat: AB NR, 2007, S. 2062.

6) BO CN, 2017, pp.723

7) BO CN, 2017, pp.837

8) BO CN, 2018, pp.230 s.

9) BO CN, 2021, pp.771

10) BO CE, 2022, p.981; Communiqué de presse CER-CE du 14.01.2022

11) BO CN, 2022, pp.421

12) BO CN, 2022, pp.422

13) BO CN, 2022, pp.426

- 14) BO CN, 2022, pp.1040
15) BO CE, 2020, p.252; BO CN, 2020, pp.505
16) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020
17) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020
18) AB NR, 1989, S. 578 f.; AB NR, 1989, S. 584; NZZ, 29.11.89